

**Déclaration pour le calcul du revenu  
annuel brut du ménage :**

**Données provisoires : 2026**

Ménage	PARENT 1	PARENT 2
Nom et prénom		
Commune de domicile fiscal		
Téléphone		
E-Mail		
Taux d'activité		

**Situation du ménage :** toutes les personnes faisant ménage commun et de facto vivant sous le même toit avec l'enfant, y compris les personnes en union libre, ayant ou non un lien de parenté avec l'enfant.

<b>Liste des enfants mineurs</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Structure d'accueil</b>

- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir les justificatifs, le tarif maximum est appliqué.**  
Un calculateur tarifaire est disponible en ligne sur le Portail KIBE
- Cochez cette case si vous êtes exonéré d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que si vous habitez hors du périmètre RAT ou réseau conventionné. Les prestations seront facturées au prix coûtant. (Cf règlement art. 8.3.1. al. i, n & o)

<b>Principe du contrôle des revenus</b>		
<b>REVENUS PROVISOIRES</b>	<b>REVENUS DÉFINITIFS</b>	<b>Calcul rétroactif</b>
<p>Fixation <u>provisoire</u> de la tarification en fonction des <b>revenus annuels bruts estimés/annoncés</b> pour l'année en cours.</p>	<p>Fixation <u>définitive</u> de la tarification en fonction des <b>revenus annuels bruts réellement gagnés</b>.</p>	<p>Un calcul <b>rétroactif</b> est appliqué, en comparant les revenus provisoires aux revenus définitifs, pouvant générer un remboursement ou une refacturation.</p>
<b>Déclaration des revenus provisoires de 2026 :</b>		
<i>Les revenus provisoires de 2026 déclarés dans ce formulaire vont être vérifiés lors du contrôle des revenus de 2027. En cas de variation, un ajustement rétroactif pourra être effectué.</i>		

		Calcul des revenus provisoires	
		2026	
		PARENT 1	PARENT 2
		<i>Montant annuel</i>	<i>Montant annuel</i>
2026 - Données provisoires	Activité(s) principale(s) & accessoire(s) salariée(s) Estimation de votre salaire annuel	<i>Activité 1</i>	
		<i>Activité 2</i>	
		<i>Activité 3</i>	
		<i>Activité 4</i>	
		<i>Activité 5</i>	
		<i>Activité 6</i>	
	Allocations familiales		
	SDIS (pompiers) Estimation annuelle de la solde et des indemnités	<i>Solde</i>	
		<i>Indemnités</i>	
	Indépendants Estimation du bénéfice et/ou perte net <i>(Le bénéfice sera majoré de 20%)</i>		
	Indemnités du chômage et/ou de l'APG <i>(Saisir le montant total brut)</i>	<i>Chômage</i>	
		<i>APG</i>	
	Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc. <i>(Saisir le montant total brut)</i>	<i>PC familles</i>	
		<i>RI</i>	
		<i>Rentes (AI, etc.)</i>	
	Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie (parents <u>et</u> enfants), aide au logement, etc.	<i>Subsides ass. maladie</i>	
		<i>Aide au logement, autre</i>	
	Pensions alimentaires reçues		
	Pensions alimentaires versées		
	Autres revenus : - revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages - revenus boursiers, etc.	<i>Loyers encaissés</i>	
		<i>Autres placements (code 410 impôt)</i>	

**Copies des documents à fournir :**

- Les 3 dernières fiches du/des salaire/s mensuel/s et/ou des indemnités de chômage de l'année en cours ;
  - Attestation de domicile de toutes les personnes du ménage (uniquement pour les nouvelles inscriptions) ;
  - Attestation de travail (employeur) pour chaque personne faisant ménage commun avec l'enfant et avec mention des jours travaillés ;
  - Les justificatifs en cas d'octroi de subsides/rentes/indemnités versés par les organismes publics (subsides caisse-maladie, PC familles, rentes, RI, aide au logement, etc.) ;
  - Toutes autres pièces jugées utiles.

**Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué.**

Par sa signature, le Représentant Légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure d'accueil. Il s'engage à fournir, chaque année fiscale, les documents nécessaires pour le contrôle annuel des revenus, en l'absence des justificatifs, un supplément de 30% rétroactif au 1er janvier de l'année de révision, voire le tarif maximum est appliqué. Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et des chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

### Remarques :

---

---

---

---

---

**Lieu et date :**

**Signature(s) du/des parents :**

Le règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, art. 8.3. « Calcul du revenu déterminant », est disponible sur : <https://www.reseautoblerones.ch>, en cliquant sur le menu "Document", puis "Règlement du Réseau des Toblerones".